

# Pour prévenir un malentendu

Autor(en): **A. de M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **35 (1947)**

Heft 723

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-266099>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

J. A.

Genève

25 JANVIER 1947 — GENEVE

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE — N° 723

# Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

Compte de Chèques postaux I. 943

<b>FONDATRICE DU JOURNAL</b> Emilie GOURD <b>RÉDACTION</b> M <sup>me</sup> WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges <b>ADMINISTRATION ET ANNONCES</b> M <sup>me</sup> Renée BERGUER, 7, route de Chêne	<b>Organe officiel</b> <b>des publications de l'Alliance nationale</b> <b>de Sociétés féminines suisses</b> Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	<b>ABONNEMENTS</b> SUISSE 1 an Fr. 6.— " 6 mois " 3.50 ETRANGER " 8.— Le numéro... " 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date	<b>ANNONCES</b> 11 cent. le mm. Largeur de la colonne : 70 mm. Réductions p. annonces répétées
--	---	---	---

Rien n'honore une femme autant que la conquête légitime de l'indépendance par le travail.

M<sup>me</sup> Th. BENTZON.

## Avis à nos abonnés

L'Administration et la Rédaction du «Mouvement Féministe» rappellent le numéro de notre Compte de chèques postaux I. 943 à ceux qui ne nous ont pas encore versé le montant de leur abonnement 1947 (6 francs); elles remercient chaleureusement ceux qui se sont hâtés de faire ce versement et ceux encore qui ont eu la générosité d'arrondir la somme afin de soutenir l'effort de notre journal.

## Vers l'égalité économique

La grève qui s'est déroulée fin novembre début décembre, en Suisse romande, dans une branche de l'horlogerie; l'industrie du cadran, présente une grande importance au point de vue féminin. Les grévistes, en effet, ne réclamaient pas simplement différentes améliorations de leur sort, mais ouvrières et ouvriers revendiquaient l'égalité de rémunération pour les deux sexes. Sauf erreur, en Suisse, c'est la première fois, non pas que le mouvement syndical formule cette revendication, mais qu'elle figure parmi des buts de grève.

Revendication combien justifiée! Les décalques considérées pendant trois mois comme des apprenties ne reçoivent aucune rémunération, alors que leur métier s'apprend en quelques jours. Les ouvrières sont payées 80 cent à l'heure, à quoi s'ajoutent 70 cent. à l'heure d'indemnité de renchérissement. Les très bonnes ouvrières travaillant aux pièces, peuvent gagner 1 fr. 10 de l'heure, c'est-à-dire toucher 1 fr. 80 (renchérissement compris). Les auxiliaires femmes sont payées 80 ct. + 70 ct. l'heure (parfois même 60 ct. + 70 ct.) tandis que les auxiliaires hommes reçoivent 1 fr. 30 à 1 fr. 40 de l'heure (c'est-à-dire touchent de 2 fr. à 2 fr. 40).

Pour l'impression des heures en relief, les hommes touchent pour la grosse frappe de 1 fr. 30 à 1 fr. 40 plus les fatidiques 70 ct., les femmes à la petite frappe, travail analogue, touchent 80 ct. à 85 ct., plus l'indemnité de renchérissement.

Un lock-out a répondu à la grève. Des arbitres ont été désignés, et malheureusement, n'ont pas donné satisfaction à la revendication d'égalité des salaires. Ils lui ont cependant fait une certaine concession. Désormais le salaire moyen de base des femmes ne doit pas être inférieur de plus de 25 % à celui des hommes. L'indemnité horaire de 70 ct., désormais baptisée de «conjoncture», reste acquise aux deux sexes. On est donc encore loin de l'égalité de salaire récemment réalisée en France comme dans les zones d'occupation soviétiques en Allemagne et en Autriche et américaine en Allemagne.

Cependant un progrès a été réalisé qui devrait inciter les femmes d'autres corporations, par exemple les employées de banque, à entraîner leurs collègues masculins à un mouvement pour l'égalisation de leurs traitements.<sup>1</sup>

\* \* \*

L'esprit public suisse n'accepte que lentement l'égalité économique des deux sexes.

Alors que nous étions parvenus à faire en-

<sup>1</sup> Nous attirons l'attention des lecteurs du *Mouvement* sur la statistique des salaires parue dans le numéro du 11 janvier.

## L'Ecole d'Infirmières du Bon Secours GENEVE

forme : des infirmières professionnelles, des puéricultrices, des infirmières d'hygiène maternelle et infantile.

Programmes et renseignements :  
Direction : 15, avenue Dumas

trer dans la loi genevoise du 2 mars 1946, accordant des allocations de vie chère pour 1946, une disposition attribuant ces allocations au personnel féminin marié, quand il supporte en fait les obligations de chef de famille, le projet gouvernemental réglant ces allocations pour 1947, assimilait de nouveau ces femmes mariées aux célibataires.

La commission parlementaire a consenti à assimiler les femmes mariées chef de famille aux hommes mariés, mais la proposition de supprimer toute différence de traitement entre hommes et femmes mariés (l'égalité existe entre célibataires) a échoué, tant en commission qu'en 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> débat au Grand Conseil.

La réponse du chef du département des finances a été caractéristique. « Nous avons été dans l'obligation de maintenir cette disposition cette année, étant donné le résultat de la votaine indemnité aux femmes mariées, dispos-couples. Vous avez vu avec quelles difficultés la loi nous permettant de conserver le personnel marié féminin, a été votée malgré l'appui de tous les partis, à l'exception du parti chrétien-social, elle ne l'a été qu'à une toute petite majorité. — Nous avons pensé qu'il fallait tenir compte de la volonté populaire en introduisant cette disposition » (il s'agissait d'une disposition refusant une certaine indemnité aux femmes mariées, disposition que la gauche voulait biffer). On remarque combien est spécieux l'argument qui prétend déduire l'opposition du peuple à une certaine mesure, de ce qu'elle n'a été votée qu'à une faible majorité.

L'idée marche... mais lentement; elle marchera d'autant plus vite qu'un plus grand nombre de femmes s'attacheront à faire comprendre à leur entourage, l'injustice des inégalités de salaire pour raison de sexe.

Théodore de FÉLICE.

## Pour prévenir un malentendu

L'appel à la solidarité en faveur du Secrétariat féminin suisse, paru dans le numéro du 14 décembre du *Mouvement*, était bien fondé et nous espérons qu'il aura le résultat voulu. Il prêtait cependant à confusion. En effet, les sociétés féminines affiliées à l'Alliance sont d'avis que celle-ci défend depuis longtemps, « les questions qui intéressent notre statut social, légal ou professionnel » et que leurs requêtes peuvent être adressées aux autorités fédérales par son entremise. C'est l'Alliance d'ailleurs qui avait créé l'Office suisse des professions féminines, aujourd'hui la Section I du Secrétariat suisse.

Pour mieux comprendre les relations existant entre le Secrétariat et l'Alliance, il nous faut jeter un regard en arrière. Les fondatrices de notre Centrale féminine suisse avaient espéré y englober les sociétés de toutes les tendances confessionnelles et politiques. Au début, cet idéal paraissait pouvoir être atteint. Mais à un moment donné, soit les femmes catholiques, soit les femmes socialistes reçurent l'ordre de travailler dans leur propre domaine sous la direction respective de l'Eglise et du Parti. L'Alliance se trouve ainsi diminuée, mais non pas vaincue. Dans la suite elle chercha toujours à s'associer aux autres organisations féminines lorsqu'il s'agissait d'une démarche importante auprès de nos autorités. Dans les domaines les plus divers, la collaboration soit avec les femmes catholiques soit avec les femmes socialistes devenait une nécessité, une heureuse habitude aussi. A Berne, lorsque ces Messieurs avaient besoin de l'appui des femmes, ils s'adressaient à l'Alliance, à la Ligue des femmes catholiques et à la Société d'utilité publique des femmes suisses. Pendant les années de guerre, cet ordre de choses s'est avéré très efficace, mais la multiplicité et l'extrême diversité des charges qui furent imposées à nos organisations centrales en rendirent l'administration de plus en plus compliquée. La Ligue des femmes catholiques possède un secrétariat,

parfait avec 2 secrétaires permanentes, deux beaux bureaux, toute sa documentation bien ordonnée. L'Alliance, elle, n'a rien d'analogue. Les membres de son comité sont censés faire tout le travail administratif bénévolement et à côté de leur vocation privée, professionnelle ou familiale. De ce fait, la présidente a une tâche écrasante, la secrétaire de même. Très souvent il s'agit de recueillir en un temps minimum l'adhésion d'un grand nombre d'associations à telle ou telle démarche officielle pour laquelle il faut leur fournir une documentation précise et bien étudiée. Il eût donc été normal que l'Alliance fondât son propre secrétariat le jour où elle dut reprendre son capital de la SAFFA, c'est-à-dire la somme qui lui était dévolue après la liquidation de l'exposition du travail féminin en 1928 et dont pendant 14 ans elle avait touché les intérêts avec la stipulation de les utiliser pour améliorer la situation de la femme qui exerce une profession. Mais à ce moment précis, plusieurs associations suisses lui demandèrent de créer un secrétariat féminin suisse afin d'élargir le champ d'action, de faire participer à son privilège de capitaliste les groupements plus pauvres. Fidèle à ses traditions, elle ne se cantonna pas dans ses limites acquises et dans l'espoir de réaliser mieux que par le passé l'idéal de ses fondatrices, elle fit un très gros sacrifice en faveur du secrétariat féminin suisse. Celui-ci devait d'ailleurs lui faciliter le travail administratif et aussi les travaux de documentation. Les commissions de l'Alliance devaient se tenir en contact étroit avec les sections correspondantes du Secrétariat. Les autres associations suisses qui supportent avec elle le Secrétariat devaient pour des mêmes droits et entreprendre, comme elle, des études et des démarches. De son côté, le Secrétariat devait être le centre de documentation et l'agent de liaison entre les associations.

Trois années d'essai ont prouvé l'utilité du Secrétariat comme agent de liaison. Il a aussi rendu possible certaines études documentaires approfondies. Les associations suisses et les femmes individuellement seraient bien inspirées de le soutenir. L'Alliance ne pourra pas à la longue lui donner la subvention importante mais trop lourde qu'elle lui a versée pour ses premières années d'existence, de sorte qu'il devra trouver de nouvelles sources de revenus.

L'Alliance, elle, a une autre mission basée sur une tradition éprouvée. Aussi longtemps qu'elle disposera de femmes prêtes à lui consacrer leur intérêt et leurs forces, elle poursuivra ses activités et restera pour nos autorités suisses un des centres féminins sur lesquels elles pourront compter.

Le Secrétariat risque, s'il ne se tient pas à ses statuts, de faire double emploi avec l'Alliance, mais nous espérons que cet écueil pourra être évité. La secrétaire des Sections II et III a d'ailleurs un cahier des charges si rempli qu'il ne peut être question pour le Secrétariat de remplacer l'Alliance dans ce qu'elle offre d'essentiel aux sociétés qui lui sont affiliées.

A. de M.

## Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

### Assurance-vieillesse

Dans sa séance du 10 janvier la Commission des Lois de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses a discuté le projet de loi de l'Assurance-vieillesse et survivants, tel qu'il a été approuvé par les Chambres fédérales dans la session du mois de décembre.

La commission a décidé de recommander à l'Alliance de prendre position en faveur du projet, même si certaines de ses dispositions ne correspondent pas entièrement à ce que les femmes auraient désiré. La pratique montrera si quelques défauts doivent être corrigés à l'avenir.

La commission demande à l'Alliance de faire, en temps voulu, une propagande intense en fa-

veur de cette loi si longtemps attendue et dont on espère de bons résultats. A. L.

L'Alliance, comme on vient de le lire a décidé de soutenir le projet fédéral d'assurance-vieillesse. On verra, par l'article qui suit, que certaines femmes, même suffragistes, ne suivront pas ce mot d'ordre et qu'elles préféreraient qu'on corrigé dès maintenant les défauts du projet et non pas après avoir commencé l'expérience. (Réd.)

Il importe lorsqu'on discute de l'assurance-vieillesse de se rendre compte qu'il s'agit d'un problème complexe et qu'on ne crée pas une assurance généralisée pour tout un peuple sans que cette institution ait de multiples conséquences au point de vue de l'économie du pays.

Garçons-nous de tomber dans ce terrible travers de notre époque de slogans et de propagande totalitaire, où ceux qui ne sont pas de l'avis des autres sont traités de « saboteurs ». Ne peut-on plus chez nous, en Suisse, discuter d'une question sans passer immédiatement pour communiste pour les uns ou fasciste pour les autres.

Il faut se souvenir que c'est de Genève que partit l'initiative pour l'Assurance-vieillesse signée par plus de 180.000 citoyens. C'est le Comité de Genève qui finit par imposer l'idée du financement de l'Assurance-vieillesse par le système des Caisses de compensation militaire consacrant le 2 % des employeurs et des employés à l'Assurance-vieillesse.

Le Conseil fédéral avant le dépôt de l'initiative avait nettement pris position contre l'idée, même de l'assurance. C'est grâce aux efforts de ce Comité qui travaille depuis 1940 et qui groupe plus de 50 associations, où pour la première fois sont réunis des citoyens de toutes tendances, que l'Assurance-vieillesse a été replacée au premier rang des préoccupations des Autorités et du Pays.

La grande difficulté d'une Assurance-vieillesse généralisée est son financement. De nombreux projets ont été mis sur pied. A Genève, pour n'en citer que quelques-uns, M. le Professeur Burky a préconisé un impôt sur l'alcool beaucoup plus élevé que ne le prévoit le projet officiel. Une autre idée a surgi, instituant un impôt spécial sur le Kwh. M. Lechner, secrétaire général de l'Hospice général dans une brochure récente qui traite du financement de l'assurance, propose une solution intéressante où il prend le système de la répartition et de la capitalisation « en les assouplissant l'un par l'autre » comme il le dit lui-même: une rente minimum d'appoint ayant comme base la répartition et une rente complémentaire, individuelle, venant augmenter la rente minimum obligatoire qui serait financée conformément au système de la capitalisation. Le travail de M. Lechner mériterait qu'on s'y arrête mais cela dépasserait le cadre de cet article.

Ce que nous avons voulu montrer c'est qu'il existe de fervents partisans de l'Assurance-vieillesse qui hésitent à dire oui et amen au projet du Conseil fédéral et qui cherchent loyalement à construire une Assurance-vieillesse viable et que

### LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)

Etablissement médical, diététique et physiothérapique. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convalescences.  
Médecin-chef: Dr. H. Müller.

Cures de repos

### ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

## RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS

MOLARD, 11

GENÈVE